



Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 7 juillet 2022

PRESENTS : ALIBERT Patrick, BESSON Jean-François, CHOULET Céline, FAVREAU Frédéric, GUITTON Annie, IGOUT Michel, MACLIN Benoit, MARCHAL Denis, NOILLY Daniel, TOCQUAVEN Dominique, VOLLE Jean-Luc

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : BUFFIN Corinne à MACLIN Benoît, BASSET Coralie à CHOULET Céline, IBARRA Florence à FAVREAU Frédéric, MINGUEZ Philippe à TOCQUAVEN Dominique

ABSENTS : /

Céline CHOULET est désignée secrétaire de séance

⇒ **Adoption du compte-rendu du 8 avril 2022**

Le compte-rendu de la séance du 8 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'examen de l'ordre du jour :

1- Décision modificative budget assainissement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une décision modificative est nécessaire suite à une insuffisance de crédit sur le budget assainissement pour passer les amortissements 2022. Il est nécessaire de voter les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
		021 (021) Virement de la section de fonct	-16.03
		28158 (040) : Agencement et aménagement	16.03

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-16.03		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	16.03		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, approuve la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

2- Décision modificative budget Commune (remboursement des retenues de garantie)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une décision modificative est nécessaire suite à une insuffisance de crédit sur le budget commune pour le remboursement des cautions. Il est nécessaire de voter les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
165 (16) Dépôts et cautionnements reçus	1250.00		
2188 (21) Autres immobilisations corporels	-1250.00		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, approuve la présente délibération

Adoptée à l'unanimité

3- Demande de location de Madame TANIOS SABATIER Sonia : Renouvellement bail précaire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du souhait de Madame TANIOS SABATIER Sonia de renouveler son bail précaire pour le local situé 13 rue du boulanger usage exclusif d'atelier et galerie d'artistes pour une durée d'un an à partir du 30 septembre 2022.

L'ensemble des dispositions sont définies dans le bail précaire passé entre la commune et Madame TANIOS SABATIER Sonia.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide de répondre favorablement à la demande de Madame TANIOS SABATIER Sonia, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail précaire pour une durée d'un an en date du 30 septembre 2022 et de fixer le loyer à 250 euros mensuel.

Adoptée à l'unanimité

4- Attribution des subventions aux associations 2022

Messieurs VOLLE Jean-Luc et ALIBERT Patrick ne prennent pas part au vote

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, de la répartition des subventions aux associations 2022 comme suit :

- ✓ Les Roses de Noël : 800 euros
- ✓ Les Restos du Cœur : 100 euros
- ✓ Anciens combattants : 100 euros
- ✓ Jardins de Mirmande : 4000 euros
- ✓ Foyer Daniel FAUCHER : 300 euros
- ✓ Groupement Ennemies des Cultures : 200 euros
- ✓ Comité de jumelage Loriol : 100 euros
- ✓ Association Idee (24 h pétanque) : 500 euros
- ✓ Association Haute Voltige (exposition BONCOMPAIN) : 3000 euros
- ✓ Association la basse continue (Les Sésameries) : 1000 euros
- ✓ Association La Compagnie La Mer et ton Miroir : 150 euros (subvention exceptionnelle)

Adoptée à 13 voix pour.

5- Achat parcelle AB 13 Lot C Association Marcel LEGAUT - La Magnanerie – Budget assainissement

Afin de poser une station de relevage sur une parcelle appartenant à l'Association Culturelle Marcel LEGAUT domiciliée 8 rue Sainte-Lucie,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal une autorisation d'acquisition à titre gratuit d'une partie de la parcelle cadastrée AB 13 Lot C pour une surface d'environ 260 m². Cette acquisition concerne le budget assainissement.

Les frais de notaire et d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur (Commune).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, décide de donner l'autorisation au Maire pour l'acquisition à titre gratuit d'une partie de la parcelle AB 13 Lot C appartenant à l'Association Culturelle Marcel LEGAUT, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un des adjoints à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, approuve la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

6- Conseil Départemental : Demande de subvention pour la sécurisation des locaux technique

Le Maire de Mirmande rappelle aux membres du conseil municipal que les locaux techniques situés chemin du Chareyron ont fait l'objet de plusieurs vols et dégradations ces derniers mois et qu'il est donc nécessaire de renforcer leur sécurité.

Un premier devis pour la fabrication d'un portail coulissant a été établi par la SARL SMF pour un montant de 4500 euros HT.

Un second devis pour la fourniture de grillage et poteaux a été établi par l'entreprise PROLIANS – Descours et Cabaud pour un montant de 1660.60 euros HT.

La Commune demande le soutien financier du Conseil Départemental à hauteur de 30 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental pour la sécurisation de nos locaux techniques.

Adoptée à l'unanimité

7- Répartition des amendes de police 2022

Considérant la répartition de l'enveloppe 2022 des amendes de police du canton de Loriol d'un montant total de 12 187 euros.

Considérant la somme allouée à la commune de Mirmande pour un montant de 1000 euros.

Considérant que ce montant sera utilisé pour la sécurité routière dans notre village

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal, un devis pour des panneaux de signalisation routière à savoir :

✓ L'entreprise SIGNAMAT – Montélimar pour un montant de 1739.80 euros HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres prend acte de la dotation attribuée à la commune de la somme de 1000 euros, accepte la proposition de l'entreprise SIGNAMAT pour un montant de 1739.80 euros HT et autorise Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, approuve la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

8- MISE AU NORMES DFCI DES PISTES – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2-8 DU 8 AVRIL 2022

La Commune de Mirmande envisage d'améliorer la piste n°1 pour l'adapter aux normes DFCI et améliorer la sécurité par rapport au risque d'incendie de forêt sur ce massif de Montpourchier.

Les travaux consisteront notamment à réaliser une piste d'DFCI d'un gabarit libre de 4m x 4m avec une bande de roulement d'au moins 3.5 m de large pouvant supporter le passage répété des véhicules d'incendie SDIS pour permettre en toute sécurité la circulation de camions et l'intervention des services de lutte contre le feu. Ce chemin situé sur la commune de Mirmande mesure environ 828 mètres et le premier estimatif financier est de 4056.00 euros HT hors frais potentiels de sécurisation juridique et maîtrise d'œuvre.

Il est rappelé qu'une partie du chemin est située en site classé et en site protégé et que ce projet de mise aux normes ne pourra s'effectuer que sous réserve de sa validation par les administrations compétentes en matière de Site Classé et de Site Patrimonial Remarquable.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que cette opération est éligible au PDR 2014-2022.

Par conséquent, il propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur une demande de subvention, auprès du Conseil Régional AURA, via le service instructeur DDT 26 désigné guichet unique pour cette mesure de financement.

En outre, la commune s'engage à assurer la sécurisation juridique de cet ouvrage DFCI par la mise en place d'une convention garantissant à terme l'acquisition foncière de l'emprise grevée par ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de donner un accord de principe pour la réalisation des travaux d'aménagement DFCI sur le massif de Montpourchier pour un montant estimatif de 4056.00 euros HT sur la partie communale de Mirmande (ces travaux seront réalisés dans le but de faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours, la protection des massifs sur cette zone, et les massifs alentours) et d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Adoptée à l'unanimité

9- Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal dues par opérateur de communications électroniques

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2541-12 ;

Vu le Code des Postes et Communications électroniques et notamment l'article 47 ;

Vu le décret n° 2055-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé ;

Considérant que les tarifs maxima fixés par le décret n° 2005-1676 sont les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30€ par kilomètre et par artère en souterrain
- 40€ par kilomètre et par artère en aérien
- 20€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1 000€ par kilomètre et par artère en souterrain et aérien
- 650€ par m² au sol les installations autres que les stations radioélectriques

M. Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications

M. Le Maire propose au conseil municipal :

- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications,
- de revaloriser ces montants au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 (coefficient d'actualisation) , conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323
- de charger M. Le Maire du recouvrement de ces recettes en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, approuve la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

10- Transfert du gymnase et dojo de Loriol : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)

Monsieur MACLIN Benoît ne prend pas part au vote

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée a délibéré sur le transfert du gymnase et du dojo situés à Loriol. Ce transfert, conformément aux textes en vigueur, a fait l'objet d'analyses par la commission locale d'évaluation du transfert de charges. (C.L.E.C.T.). La mission de cette commission intercommunale est d'évaluer le coût de chaque transfert.

Cette commission a été instituée par délibération de la CCVD n°3/26.05.15/C, elle est composée de membres désignés par les conseils municipaux.

La désignation de ses membres a été actée par délibération n°1/17-12-20/C.

La commune a désigné son représentant par délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2020.

Suite à un travail très précis et minutieux des services de la commune de Loriol-sur-Drôme et de la CCVD, la commission s'est réunie le 01/06/2022, et a approuvé un rapport d'évaluation. Celui-ci a conclu favorablement au transfert de charges et à un transfert de ressources d'un montant de 50 000 €.

Ce rapport a été présenté lors du Conseil Communautaire du 28 juin 2022 et adressé à la commune en date du 4 juillet 2022.

Pour que ce transfert puisse être finalisé, ce rapport doit recueillir l'accord des communes à la majorité simple dans un délai de trois mois à compter de leur saisine (2/3 au moins des communes intéressées représentant plus de 1/2 de la population totale de celles-ci, ou par 1/2 au moins des communes représentant les 2/3 de la population).

A défaut de délibération de la commune, la décision est réputée favorable.

Après avoir pris connaissance de la délibération n°03/28-06-22/C de la Communauté de Communes du Val de Drôme et du rapport de la CLECT annexé à la délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- approuver / ne pas approuver ce rapport de la CLECT concernant le transfert du gymnase et dojo situés à Loriol à la CCVD pour un montant de 50 000 €
- autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide de ne pas approuver ce rapport de la CLECT concernant le transfert du gymnase et dojo situés à Loriol à la CCVD pour un montant de 50 000 €

Adoptée à 13 voix contre

INFORMATIONS DIVERSES

- Manifestation du 14 juillet

Pour cette manifestation, il sera proposé un vide-greniers, une buvette, des manèges gratuits pour les enfants et le feu d'artifice.

- Exposition BONCOMPAIN

Cette exposition aura lieu à l'Eglise Sainte Foy du 2 juillet au 30 septembre 2022 du 11 h 00 à 19 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 00.